



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Six Mai

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du Coulet, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents : S. ALLEG - J-M. BAGNIS - G. BARRA - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – A. HERNANDEZ – S. LAINE – M. MARTEAU - R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT – B. MONTAGNE – C. OBYN SELINGUE – A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD

Absent excusé : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

FIXATION DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les articles 92-2 et 92-3 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2020-05-26/001 du 26.05.2020, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2020-05-26/002 du 26.05.2020, les adjoints au maire ont été élus par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder une indemnité au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et les adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- **DE FIXER**, le montant mensuel des indemnités, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire comme suit :
 - . Indemnités au maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - . Indemnités aux adjoints au maire : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE DIRE** que lesdites indemnités de fonctions de maire et d'adjoints au maire seront dues à partir de la date de leur élection.
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE